

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 mai 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mai 2013

Le vingt-neuf mai deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA et Isabelle MOIGN - Adjointes ; Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Ghislaine NOWACZYK, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Marie-France DEFFAY, Delphine MADIC, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

POUVOIR : Laurent BELLEC à Marie-Dominique LE GUILLOU
Yann DE KEYSER à Isabelle CAUET
Madeleine KERGOAT à Isabelle MOIGN
Gilbert DULISCOUET à Joseph LE BLOA
Elie OUADEC à Yves LE TORREC à partir de son départ
Isabelle GUYVARC'H à Joseph MAHE jusqu'à son arrivée
Robert GARNIER à Christine OBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry GOUERY.

Arrivée de Isabelle GUYVARC'H à 18h45
Départ de Elie OUADEC à 19h45

Le Maire informe le conseil municipal des dates de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune du 17 juin au 31 juillet 2013.

Le compte rendu du 26 mars 2013 est approuvé 25 voix pour et par 4 abstentions (Alain BROCHARD, Sylviane ROBIN, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA).

Le Maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation consentie par la délibération du 4 avril 2008 :

- Signature en date du 29 février 2013, d'une convention pour l'entretien des bâtiments, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois avec la société Laïta Nettoyage de Mellac (prix d'intervention forfaitaire).
- Signature en date du 25 mars 2013 d'une étude de programmation pour le quartier de Kergroës, notamment l'école, avec la société YK Conseil de Brest pour un montant de 14 500 €.

- Signature en date du 15 avril 2013 avec la société Arcadis de Quimper d'un diagnostic d'ouvrage avec investigations géotechniques pour le môle intérieur du port de Brigneau, pour un montant de 14 995 € H.T.
- Signature en date du 18 février 2013, après avis favorable de la commission d'appels d'offres, d'un avenant n°1 avec la société SACER de Daoulas, pour l'enlèvement des déblais présents sur le terrain du nouveau centre technique d'un montant de 16 634,25 € H.T.
- Signature en date des 20 mars et 29 mars 2013, après avis favorable des commissions d'appels d'offres, des 15 lots de travaux pour les travaux de restructuration et extension de l'école de Kermoulin (tableau ci-après).

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE KERMOULIN A MOELAN-SUR-MER

RECAPITULATIF DES OFFRES DES ENTREPRISES LES MIEUX CLASSEES APRES ANALYSE et NEGOCIATION

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T. TRAVAUX DE BASE AVEC OPTIONS PROPOSEES
LOT N°1 – Terrassement – VRD – Démolition	LE FER T.P. REDENE 29300	28 000 €
LOT N°2 – Désamiantage	ONET BEAUMONT 50441	10 802,93 €
LOT N°3 – Gros œuvre	BAT'ISOLE QUIMPERLE 29300	140 468,23 €
LOT N°4 – Charpente bois – Ossature Bois – Bardage	LE TRUDET INZINZAC LOCHRIST 56650	75 000 €
LOT N°5 – Étanchéité	ABERS ETANCHEITE ST RENAN 29290	12 326,77 €
LOT N°6 – Couverture Zinc – Travaux divers sur couverture ardoise	LE PENHER LARMOR PLAGE 562601	28 885,36 €
LOT N°7 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	REALU HENNEBONT 56700	78 500 €
LOT N°8 – Cloisons sèches	SOPLAC LORIENT 56100	90 500 €
LOT N°9 – Menuiseries intérieures bois	BERIET CONCARNEAU 29900	47 350,72 €
LOT N°10 – Revêtements de sols	LUCAS GUEGUEN QUIMPER 29000	76 000 €
LOT N°11 – Plafonds suspendus	EUPHONIE VANNES 56000	21 000 €
LOT N°12 – Peinture	ARMOR PEINTURE HENNEBONT 56701	28 423,07 €
LOT N°13 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation	SANITHERM QUIMPER 29000	159 477,04 €
LOT N°14 – Electricité – Courants forts	LAUTECH LANESTER 56600	72 375,56 €
TOTAL H.T.		869 109,68 €

N° 033-2013 : SUBVENTIONS 2013

Denis BERTHELOT présente l'ensemble des subventions pour l'année 2013. Il précise que certaines ont déjà été votées, comme celles attribuées aux écoles et que d'autres pourront l'être en fin d'année.

Christine OBIN conteste l'inscription de 2 000 € pour l'OMS alors que la commission sport, jeunesse et vie associative était favorable à 2 300 €.

Joseph LE BLOA indique que la subvention 2011 était de 1 800 €, celle de 2012 de 2 300 € mais avec 500 € fléchés pour l'achat de matériel.

Le Maire rappelle que les nouvelles propositions, les nouveaux projets sont regardés tout au long de l'année.

Elie OUADEC se réjouit de l'augmentation de la fréquentation des jeunes à l'O.M.S. notamment pour les activités nautiques. Il indique qu'il a renoncé l'année dernière à son projet d'achat de matériel. Il remercie la municipalité pour son soutien et rappelle qu'il souhaite développer et renforcer les actions en faveur des jeunes.

Le Maire lui précise la bienveillance de la municipalité pour l'étude de nouveaux projets.

Claire PRONONCE s'interroge sur la subvention Bouchon Breizh 29.

Marie-Louise GRISEL lui précise qu'au vu de la bonne situation financière de l'association la demande de subvention de 250 € pour l'année 2013 n'a pas été accordée.

Denis SELLIN regrette que les subventions accordées au secteur social ne soient pas plus importantes, et souhaite que celles-ci soient réétudiées. Il considère comme dérisoires certaines subventions.

Marie-Louise GRISEL indique qu'en premier lieu les subventions sont accordées au vu des demandes des associations, puis étudiées selon une grille de critères.

Denis SELLIN s'interroge sur le montant de la subvention accordée à Musica Moëlan.

Isabelle MOIGN rappelle la législation en vigueur pour la prise en compte des salaires de professeurs de musique. Elle indique aussi que le niveau des subventions influe sur la part payée par les familles.

Le Maire rappelle que les aides aux différents secteurs doivent être étudiées dans leur globalité. Ces subventions sont une part, mais qu'il faut aussi comptabiliser l'ensemble des aides. Ainsi pour le secteur social, il convient d'étudier les locaux mis à disposition, les travaux réalisés en régie et les actions transversales (culture, affaires sociales ...).

Alain BROCHARD s'insurge sur le suivi des commissions et des propositions déjà arbitrées. Il regrette que des subventions plus importantes ne soient pas attribuées et que les priorités ne soient pas suffisamment « marquées ». Il regrette également que la demande de subvention à caractère social pour la cantine de l'école privée ne soit pas retenue. « Il indique qu'en période de crise, il conviendrait de diminuer les subventions aux associations ».

Le Maire indique que les commissions sont généralement suivies et que ponctuellement quelques disfonctionnements peuvent survenir.

Joseph MAHE souhaite que la subvention à caractère social, pour la cantine de l'école privée ou la possibilité d'accéder aux services de restauration de l'école publique soient concrétisés.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique que le débat a lieu chaque année et qu'elle donne les mêmes réponses. Elle souhaite rappeler que la commune va au-delà de ses obligations réglementaires.

Maryvonne BELLIGOUX pointe le déficit de la restauration scolaire à l'école privée et ses conséquences, le manque d'équité en matière de restauration scolaire.

Le Maire rappelle que la commune, en prenant en compte les enfants des classes maternelles dans le calcul de l'attribution, va au-delà de ses obligations.

Guy LE BLOA indique que la demande de l'école privée portait aussi sur la mise en œuvre d'une cantine commune école publique-école privée.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique qu'il n'y a pas de place à la cantine de l'école du Bourg pour accueillir les enfants de l'école privée.

Marie-Louise GRISEL rappelle que les parents en difficultés financières peuvent bénéficier d'aides financières pour la cantine scolaire du CCAS (conditions requises).

Denis BERTHELOT précise qu'une aide au fonctionnement de la cantine privée pourrait amener à accepter des dépenses, les demandes pourraient arriver pour l'entretien d'un patrimoine privé. Il rappelle que l'ensemble des familles des écoles privées ou publiques ont le même tarif communal pour la cantine.

Joseph MAHE insiste sur le fait que c'est une subvention à caractère social qui est demandée.

Après avis des différentes commissions concernées.

Au vu du budget 2013 et de l'inscription de 105 000 € au compte 657 482,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

par 8 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 21 voix pour, d'attribuer les subventions concernant les activités sociales, scolaires, Petite enfance, Mer et plaisance, Démocratie locale, amicale des employés communaux comme proposé ci-après :

par 7 absentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Gérard BREUILLES) et 22 voix pour, d'attribuer les subventions concernant les activités sportives et vie de la commune comme proposé ci-après :

par 12 absentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN(2)) patrimoine 17 voix pour, d'attribuer les subventions concernant les activités culturelles, patrimoine comme proposé ci-après :

COMMUNE DE MOELAN SUR MER

SUBVENTIONS 2013

N°	BENEFICIAIRES	EN 2013 (EN €)	ADJOINT
<u>Activités Sociales :</u>			
1	Enfance et Partage	250 €	M.L GRISEL
2	Enfance et famille d'adoption	65 €	M.L GRISEL
3	La Croix d'Or	300 €	M.L GRISEL
4	La Croix Rouge	400 €	M.L GRISEL
5	Le secours Catholique	50 €	M.L GRISEL
6	Le secours populaire	500 €	M.L GRISEL
7	Asso. APAJH (IME Quimperlé)	240 €	M.L GRISEL
8	La Croix Bleue	500 €	M.L GRISEL
9	Asso. Espoir Quimperlé	200 €	M.L GRISEL
10	Asso. Rég mutilés de la voix	60 €	M.L GRISEL
14	Alzheimer 29	150 €	M.L GRISEL
15	Parkinson 29	100 €	M.L GRISEL
16	asso. Buehez Nevez	300 €	M.L GRISEL
17	AFTC 29 (Traumatisés crâniens)	100 €	M.L GRISEL
18	Chiens guides d'aveugles Finistère	50 €	M.L GRISEL
19	Paralysés de France	130 €	M.L GRISEL
20	VMEH	100 €	M.L GRISEL
21	Ker Dero	500 €	M.L GRISEL
22	Accidentés de la vie	100 €	M.L GRISEL
23	Bibliothèque sonore	50 €	M.L GRISEL
Total :		4 145 €	
<u>Activités sportives - Vie associative :</u>			
24	USM	2 600 €	J. LE BLOA
25	MCCPA cyclisme	1 400 €	J. LE BLOA
26	Tennis Club Moëlanais	2 000 €	J. LE BLOA
27	Dojo Moëlanais	1 800 €	J. LE BLOA
28	Basket Club	2 000 €	J. LE BLOA
29	Tennis de table (amicale laïque)	1 500 €	J. LE BLOA
30	Twirling Bâton (amicale laïque)	2 000 €	J. LE BLOA
31	Gymnastique Volontaire, Forme	600 €	J. LE BLOA
32	Office Municipal des Sports	2 000 €	J. LE BLOA

33	Club d'utilisation de Moëlan	600 €	J. LE BLOA
34	Association sportive du lycée de Kerneuzec	200 €	J. LE BLOA
35	Association sport collège de Parc Ar C'Hoat	850 €	J. LE BLOA
36	Bannalec Athlétisme (USB)	80 €	J. LE BLOA
37	Pétanque	600 €	J. LE BLOA
38	Courir à Moëlan	500 €	J. LE BLOA
39	Les nageurs des 3 rivières	100 €	J. LE BLOA
40	Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance et de la déportation	80 €	J. LE BLOA
Total :		18 910 €	
<u>Vie de la commune :</u>			
41	AVF (Accueil Ville de France)	650 €	I. MOIGN
42	APPMA	400 €	M. KERGOAT convention
43	agriculteurs Aven Belon Laita	100 €	M. KERGOAT
44	Société de chasse	500 €	M. KERGOAT convention
45	Moëlan Accueil	450 €	I. MOIGN
Total :		2 100 €	
<u>Activités culturelles, Patrimoine :</u>			
46	Accordéon / amicale laïque	500 €	I. MOIGN
47	Les Gars de St Philibert (cinéma)	2 400 €	I. MOIGN convention
48	Arabesque (école de danse)	1 500 €	I. MOIGN
49	Amicale laïque (chorale)	600 €	I. MOIGN
50	Musica-Moëlan	10 000 €	I. MOIGN
51	Lez'Arts Moëlanais	1 200 €	I. MOIGN
52	Mémoire et Photos de Chez Nous	700 €	I. MOIGN
53	Diwan (langue bretonne)	1 200 €	I. MOIGN
54	Pregomp asambles	300 €	I. MOIGN
55	Coëlia	en attente	I. MOIGN
56	Comité de jumelage Lindenfels	2 500 €	I. MOIGN convention
57	Si ça vous chante (musique)	800 €	I. MOIGN
58	Festival DOMO	2 500 €	I. MOIGN
59	Mille et un regard	250 €	I. MOIGN
60	Comité jumelage Irlande	en attente	I. MOIGN
61	Arc en ciel	250 €	I. MOIGN
62	Amis de ST Guenael	300 €	M. KERGOAT
Total :		25 000 €	
<u>Collège Parc Ar C'hoat / Lycée de Kerneuzec</u>			
62	Asso. Laïque coll Parc ar c'hoat fournitures scolaires	5 300 €	M.D LE GUILLOU
63	Foyer socio-éducatif coll Parc ar c'hoat	4 000 €	M.D LE GUILLOU

64	FSE du Lycée de Kerneuzec	270 €	M.D LE GUILLOU
Total :		9 570 €	
<u>Organismes liés à la vie éducative</u>			
65	DDEN	200 €	M.D LE GUILLOU
66	RASED	200 €	M.D LE GUILLOU
67	RASED achats de tests	500 €	M.D LE GUILLOU
68	APEDYS	100 €	M.D LE GUILLOU
Total :		1 000 €	
<u>Autres établissements Base par élève</u>			
69	CFA bâtiment Quimper	34 € x 9	M.D LE GUILLOU
70	Coll La Villemarqué	34 € x 14	M.D LE GUILLOU
71	EPLÉA Le Gros Chêne Pontivy	34 € x 1	M.D LE GUILLOU
72	MFR Guillers	34 € x 1	M.D LE GUILLOU
73	MFR Questembert	34 € x 1	M.D LE GUILLOU
74	MFR Poullans-Sur-Mer	34 € x 1	
Total :		918	
<u>Petite enfance</u>			
75	L'Univers des P'tits Loups	en attente	M.D LE GUILLOU
Total :		0 €	
<u>Mer et Plaisance :</u>			
76	Club nautique Bélon et club d'animation du Bélon	500 €	G. DULISCOUET convention chal. de l'huître
77	Eau et rivières de Bretagne	200 €	G. DULISCOUET
78	SNSM	500 €	G. DULISCOUET
Total :		1,200 €	
<u>Démocratie Locale :</u>			
79	Ligue des droits de l'homme	300 €	G. DULISCOUET
		300 €	
80	Amicale des employés communaux	6 200 €	D. BERTHELOT
Total :		6 200 €	
<u>TOTAL GENERAL :</u>		69 343 €	

N° 034-2013 : ACHATS DE TERRAINS

Achat terrain 25 rue du Guily

Denis BERTHELOT indique que lors du conseil municipal du 27 novembre 2012, la municipalité a approuvé, dans l'intérêt général, le schéma de voirie du secteur ouest du Bourg, situé entre la rue du Guilly et la rue des plages.

Conformément à la délibération instaurant le choix de péremption urbain sur la commune de Moëlan-sur-Mer, suite à la DIA reçue le 8 octobre 2012 concernant les parcelles cadastrées

AK 21, 22, 23 et 174 et considérant qu'elles font parties de ce schéma de voirie d'intérêt général de la rue du Guilly, le maire notifie son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles (contenances 514 m² environ).

Le prix de la vente de 110 000 € net vendeur fixé dans la DIA est conforme à l'évaluation « France domaines ».

L'inscription budgétaire 2013 de 120 000 € au compte 2115 a été validée.

Le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cet achat, pour un montant net vendeur de 110 000 €, pour ces parcelles cadastrées AK n°21, 22, 23 et 174 sises 25 rue du Guilly (contenances environ 514 m²). Les frais annexés de cet achat sont à la charge de la commune.

Alain BROCHARD reprend les remarques qu'il avait faites lors de la préemption. Il indique qu'il y a déjà un dégagement et qu'il n'y avait pas la nécessité de préempter. Il indique que cette déviation renforcera le déclin des commerces du Bourg.

Le Maire indique qu'au contraire la facilité de circuler est profitable aux commerçants du Bourg. Il note aussi le désenclavement, avec cette préemption, de parcelles situées près du bourg.

Denis BERTHELOT pointe que c'est la 2^{ème} fois depuis le début du mandat que la commune préempte, à chaque fois pour désenclaver et construire l'avenir.

Après avis favorable de la commission urbanisme et finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 1996 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Moëlan Sur Mer dans le cadre du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 8 octobre 2012, établie par Maître Salaün, notaire à Moëlan Sur Mer, en vue de la cession d'une propriété rue du Guilly à Moëlan Sur Mer, composée des parcelles cadastrées AK 21, 22, 23 et 174, propriétés de Madame Elisabeth BOURVIC (contenance environ 514 m²),

Vu l'avis de France Domaines en date du 31 janvier 2013 confirmant que la valeur vénale de ce bien s'établit comme le prévoit la DIA à 110 000 € net vendeur pour prix d'achat des terrains et du bâti.

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains et l'immeuble dans l'intérêt général, conformément au schéma de voirie de cette zone adopté par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2012, afin de désenclaver ce secteur d'urbanisation future par le Nord et la rue du Guilly,

Le conseil municipal décide par 5 voix contre (Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA) 3 abstentions (Isabelle GUYVARC'H, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX) et 21 pour, d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du Guilly, à Moëlan Sur Mer, composé des parcelles cadastrées AK 21, 22, 23 et 174 (terrains et bâtiments), appartenant à Mme Elisabeth BOURVIC, aux conditions suivantes:

- la commune achètera au prix indiqué par la DIA, ce prix étant conforme à l'avis de France Domaines, au prix principal de 110 000 €;

- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme ;
- le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;
- la dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de la commune, sur lequel un crédit avait été ouvert à cet effet lors de l'exercice 2012, et reporté sur l'exercice 2013.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet achat, pour un montant net vendeur de 110 000 € pour les parcelles cadastrées AK n°21, 22, 23 et 174 sises 25 rue du Guily (contenance environ 514 m²). Les frais annexes à cet achat sont à la charge de la commune.

Terrain Kerancalvez

Denis BERTHELOT indique que la construction des services techniques à Kervaziou (ancien terrain des spectacles d'été), le projet de vente du dernier terrain disponible dans la zone artisanale de Kérancalvez conduit la municipalité à rechercher un terrain nu pour des activités ponctuelles. Le terrain cadastré 1B185 (contenance 10 402 m² environ) a été identifié comme favorable à ces utilisations.

Le prix proposé est 1,20 € le m² soit 12 518,40 € net vendeur.

Les frais annexes sont à la charge de la commune. Un crédit budgétaire 2013 du compte 2111 est ouvert.

Le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer les actes d'achat et les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Maire précise également que ce terrain pourrait servir à un club canin.

Denis SELLIN s'interroge sur la solution d'attribution d'un terrain pour le 2^{ème} club canin.

Le Maire précise qu'une concertation entre les adjoints et les 2 clubs canins Moëlanais a eu lieu. Il indique que le club d'utilisation de Moëlan n'est pas intéressé par ce terrain de Kerancalvez au vu des contraintes du terrain, et qu'il est très satisfait de son terrain actuel. Par contre le club « éduca-chien Molan » est très intéressé par ce terrain.

Après avis favorable de la commission finances et urbanisme,

Au vu du crédit budgétaire 2013 ouvert au compte 2111,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'achat de la parcelle 1B185 (contenance 10 402 m² environ) au prix de 1,20 € soit 12 518,40 € net vendeur. Les frais annexes seront à la charge de la commune.

N° 035-2013 : CESSIONS DE DELAISSES

Denis BERTHELOT présente les propositions d'enquêtes publiques en vue de cession de délaissés de voirie :

1. Partie d'un chemin de remembrement cadastré YB 45, à Kergoulouët, de quelques dizaines de mètres carrés. Ce chemin de remembrement a été rétrocédé à la commune en 2000.

A son extrémité Ouest, le chemin dessert les parcelles YB 44 et YB 43 classées en zone agricole et desservies par ailleurs. Le propriétaire de la parcelle ZB 164 sollicite l'acquisition de la partie du chemin située au droit de sa parcelle. (plan annexé).

2. Impasse à Kermen: le propriétaire des parcelles cadastrées CW 525, 698, 521 et 668, souhaite acquérir le chemin en impasse situé au Nord de sa propriété. (plan en annexe)
3. Impasse et délaissé à Kersell : Rue des Marins

Il subsiste à cet endroit un chemin de "brouette" ainsi qu'un plateau équipé d'une table de pique-nique. Le chemin n'a plus d'usage et intéresse les propriétaires situés au Sud, ceux au nord ne pouvant l'utiliser à cause de la dénivellation; le plateau n'est pas utilisé et intéresse la propriétaire de la parcelle DH 554, seule à en avoir un usage potentiel. (plan annexé)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les opérations préalables aux cessions (arpentage, consultation de France Domaines, enquête publique), afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais en vue de ces cessions (enquête publique, frais d'arpentage....) sont à la charge des demandeurs.

Après avis favorable de la commission urbanisme et finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les opérations préalables aux cessions de ces 3 affaires (arpentage, consultation de France Domaines, enquête publique) afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais en vue de ces cessions (enquête publique, frais d'arpentage) sont à la charge des demandeurs.

N° 36 : REGULARISATION D'UNE ACQUISITION FONCIERE / KERSOLF / LES VERGERS DU LEVANT

Denis BERTHELOT indique que de par le passé, le propriétaire des parcelles CL 251, 253 et 255, avait accepté de céder à la commune une bande de terrain le long du chemin rural. Cette cession n'avait jamais été régularisée. Les cessions gratuites de terrains ne sont plus autorisées par le conseil constitutionnel.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour procéder à l'acquisition de 70 m² au prix de 25 € le m², soit un montant de 1 750 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune. (plan annexé)

Alain BROCHARD regrette qu'une enquête publique n'ai pas lieu.

Denis BERTHELOT précise que les 3 propriétaires concernés sont d'accord sur le document d'arpentage.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette acquisition de 70 m² sur les parcelles CL 251, 253, 255 au prix de 25 € le m² pour un montant de 1 750 €. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

N° 037-2013 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis BERTHELOT soumet au conseil municipal la modification du tableau des effectifs ci-après :

Grade	Création	Suppression
Ingénieur principal temps complet au 01/06/2013	1	
Ingénieur temps complet au 01/06/2013		1
Puéricultrice de classe supérieure temps complet au 01/06/2013	1	
Puéricultrice temps complet au 01/06/2013		1
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe temps complet au 01/06/2013	1	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013		1
Animateur principal 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013	1	
Animateur temps complet au 01/06/2013		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe temps complet au 01/07/2013		1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe temps complet au 01/06/2013	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013	3	
ATSEM 1 ^{ère} classe temps complet au 01/11/2013		3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe temps complet au 01/08/2013		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe temps complet au 01/06/2013		2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet au 01/06/2013	2	

Après avis favorable de la commission affaires communales et finances,

Après avis du CTP du 14 mai 2013,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du tableau des effectifs tel que proposée ci-avant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

N° 038-2013 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Denis BERTHELOT présente le nouveau dispositif de résorption de l'emploi précaire, il indique que jusqu'au 13 mars 2016, les employeurs territoriaux peuvent stagiairiser, sur tout cadre d'emploi (sauf administrateurs, conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, ingénieur en chef, cadre d'emploi de la filière police, directeur d'enseignement artistique, médecins, biologistes

vétérinaires, pharmaciens) des agents non titulaires de droit public sous réserve de respecter certaines conditions.

Les bénéficiaires potentiels

- Les agents en CDI avant la publication de la loi du 12 mars 2012.
- Les agents dont le CDD a été transformé en CDI le 13 mars 2012.
- Les agents en CDD qui justifient de 4 ans de service entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011.
- Les agents qui justifient de 4 ans de service (à la date de clôture des inscriptions aux recrutements auxquels ils postulent) à condition que 2 des 4 années aient été accomplies entre le 31 mars 2007 et 31 mars 2011.

Conditions d'emplois :

- Occuper un emploi permanent au 31 mars 2011 (selon l'ancienne numérotation) : remplacement temporaire (article 3 alinéa 1) , vacance temporaire d'emploi (article 3 alinéa 1), absence de cadre d'emplois (article 3 alinéa 4), emplois de catégorie A (article 3 alinéa 5) et les emplois de secrétaire de mairie, emplois à temps non complet, emplois collectivités moins de 2000 habitants (article 3 alinéa 6).
- Les services de droit public doivent avoir été accomplis au sein de la même collectivité (en direct ou via le service intérim du CDG).
- Ce dispositif est réservé aux agents employés sur un temps complet ou temps non-complet mais pour une quotité de temps de travail au moins égale au mi-temps à la date du 31 mars 2011.
- Les agents doivent être en fonction à la date du 31 mars 2011. *(Toutefois les agents dont le contrat s'est terminé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 pourront également bénéficier de ce dispositif à condition que la fin de contrat ne résulte pas d'un licenciement pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire).*
- Les agents concernés ne peuvent cependant accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées.

Les agents éligibles à ce dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ci-après :

Commune de Moëlan-sur-Mer

Rapport et programme pluriannuel de titularisation

14 mai 2013 – Nombre de dossiers éligibles : 2

Fonctions exercées	Grade correspondant à ses fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise au 25/02/2013	Inscription au plan pluriannuel Oui /Non	Si Oui Année inscription
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7 ans 4 mois	9 ans 3 mois	Oui	2014
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3 ans 6 mois	5 ans 5 mois	Oui	2015

Christine OBIN souhaite pointer dans la société actuelle la baisse du pouvoir d'achat des salariés, l'augmentation importante du chômage, le recours au CDD à la place des CDI.

Vu les articles de 13 à 20 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2012-193 du 22 novembre 2012,

Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

Après avis favorable de la commission affaires communales et finances,

Après avis du C.T.P. du 14 mai 2013,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le rapport et programme pluriannuel de titularisation ci-après :

Commune de Moëlan-sur-Mer

Rapport et programme pluriannuel de titularisation

14 mai 2013 – Nombre de dossiers éligibles : 2

Fonctions exercées	Grade correspondant à ses fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise au 25/02/2013	Inscription au plan pluriannuel Oui /Non	Si Oui Année inscription
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7 ans 4 mois	9 ans 3 mois	Oui	2014
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3 ans 6 mois	5 ans 5 mois	Oui	2015

N° 039-2013 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 ET COMPTES DE GESTION 2012 POUR LES BUDGETS DES PORTS DE MERRIEN ET BRIGNEAU ET POMPES FUNEBRES

Denis BERTHELOT présente les comptes administratifs 2012 des ports de Brigneau et Merrien ainsi que des services des pompes funèbres.

Les comptes administratifs 2012 du budget des ports de Merrien et Brigneau ainsi que du budget pompes funèbres se décomposent comme suit :

Port de Brigneau	
Dépenses totales de fonctionnement :	30 574,88 €
Recettes totales de fonctionnement :	39 391,93 €
Dépenses totales d'investissement :	8 826,06 €
Recettes totales d'investissement :	44 797,00 €

Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement 39 391,93 € - 30 574,88 €	8 817,05 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement 44 797,00 € - 8 826,06 €	35 970,74€
Recettes de fonctionnement + Recettes d'investissement 39 391,93 € + 44 797,00 €	84 188,93 €
Dépenses de fonctionnement + Dépenses d'investissement 30 574,88 € + 8 826,06 €	39 400,94 €
Résultat de clôture	45 270,85 €

Port Merrien	
Dépenses totales de fonctionnement :	35 779,28 €
Recettes totales de fonctionnement :	32 082,22 €
Dépenses totales d'investissement :	2 834,00 €
Recettes totales d'investissement :	12 481,22 €

Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement 32 082,22 € - 35 779,28 €	- 3 697,06 €
Recettes d'investissement – Dépenses d'investissement 13 624,58 € - 2 834,00 €	10 790,58 €
Recettes de fonctionnement + Recettes d'investissement 32 082,22 € + 12 481,22 €	44 563,44 €
Dépenses de fonctionnement + Dépenses d'investissement 35 779,28 € + 2 834,00 €	38 613,28 €
Résultat de clôture	21 678,47 €

Pompes Funèbres	
Dépenses totales de fonctionnement :	5 353,49 €
Recettes totales de fonctionnement :	0 €
Dépenses totales d'investissement :	0 €
Recettes totales d'investissement :	0 €

Alain BROCHARD s'interroge sur le manque de réserve financière pour les deux ports malgré l'augmentation importante des tarifs. Il regrette que ces réserves financières ne soient pas affectées à des projets précis et souligne l'amateurisme de la gestion des ports et les critiques de la Cour Régionale des Comptes sur cette gestion.

Joseph MAHE note que malgré l'augmentation des tarifs, les recettes ne sont pas plus importantes à Merrien et celles des mises à l'eau pour les deux ports.

Denis BERTHELOT souligne que la situation budgétaire des ports est préoccupante mais qu'une remise à plat a été commencée et continue.

Par ailleurs, les dépenses sont bien affectées à des besoins (ex Brigneau : travaux sur le môle extérieur en 2012 sondages sur le môle intérieur en 2013).

Le Maire indique que la Cour Régionale des Comptes ne critique pas la gestion portuaire et chacun peut le vérifier en consultant leur rapport sur le site internet de la commune.

Roland LE BLOA s'interroge sur l'intérêt de passer des AOC personnelles à des AOC publiques sur la mise en place de tarifs prenant en compte le tirant d'eau des bateaux.

Denis BERTHELOT indique que les questions techniques de tirant d'eau sont à étudier en commission. Concernant, les tarifs des AOC personnelles ou AOC publiques, il convient de noter que les personnes bénéficiant des mêmes infrastructures portuaires, elles doivent avoir les mêmes tarifs.

Roland LE BLOA souhaite également connaître le coût d'un mouillage et le coût des services portuaires.

Denis BERTHELOT indique que ces éléments peuvent être communiqués lors des commissions.

Conformément à la législation, le Maire se retire au moment du vote et propose à Denis BERTHELOT, 1^{er} adjoint, de prendre la présidence de l'assemblée. Celui-ci soumet au vote du conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2012 dont les écritures sont identiques à celles des comptes de gestion du receveur principal.

Après avis favorable de la commission finances pour le budget pompes funèbres et de la commission politiques portuaires et littorales pour les budgets des ports de Brigneau et Merrien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

- les comptes administratifs 2012 des ports de Brigneau et Merrien dont les écritures sont identiques aux comptes de gestion par 8 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 21 voix pour,
- les comptes administratifs 2012 du budget pompes funèbres dont les écritures sont identiques à celle des comptes de gestion, à l'unanimité.

N° 040-2013 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DU PORT DE BRIGNEAU

Denis BERTHELOT propose l'affectation des résultats du budget du port de Brigneau ci-après :

- Excédent de fonctionnement : + 17 101,93 €
- Excédent reporté à nouveau : + 17 101,93 € (compte 002)

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

le conseil municipal décide par 12 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN) et 17 voix pour d'accepter cette proposition.

N° 041-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DES BUDGETS DES PORTS DE MERRIEN ET BRIGNEAU

Denis BERTHELOT présente les décisions modificatives n°1 pour les ports de Brigneau et Merrien ci-après :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les décisions modificatives ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget BRIGNEAU

Section Investissement

Article	Dépense	Article	Recette
2315 (Installations matériels)	+ 13 000,00 €	001 (Résultat reporté)	+ 28 168 ,92 €
2031 (Frais d'études)	+ 31 700,00 €	021 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 16 700,00 €
020 (Dépenses imprévues)	168,92 €		
TOTAL	44 868,92 €		44 868,92 €

Section de fonctionnement

Article	Dépense	Article	Recette
673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 400,00 €	002 (Résultat reporté)	+ 17 101,93 €
023 (Virement à la section investissement)	+16 700,00 €		
022 (Dépenses imprévues)	1,93 €		
TOTAL	17 101,93 €		17 101,93 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget MERRIEN

Section Investissement

Article	Dépense	Article	Recette
2313 (Immobilisation en cours de constructions)	+ 26 000,00 €	001 (Résultat reporté)	+ 26 477,53 €
020 (Dépenses imprévues)	477,53 €		
TOTAL	26 477,53 €		26 477,53 €

Section de fonctionnement

Article	Dépense	Article	Recette
673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 110,00 €	706 (Redevance mouillage annuelle)	+ 4 909,06 €
002 (Résultats reportés)	+ 4 799,06 €		
TOTAL	4 909,06 €		4 909,06 €

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN (2)) et 17 voix pour, d'adopter les décisions notificatives n°1 pour les ports de Merrien et Brigneau telles que présentées ci-avant.

N° 042-2013 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DES DOMAINES PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER

Denis BERTHELOT indique que vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2006 relatif aux redevances d'occupation du domaine, les tarifs maxima et les revalorisations possibles, il est proposé au conseil de fixer pour l'année 2013, la redevance maxima pour l'occupation du domaine public communal dûe par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- Domaine public routier
 1. 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
 2. 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
 3. 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Domaine public non routier
 1. 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 2. 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants.

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 = 696,425$

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$ = 1,33319 (coefficient d'actualisation)

Après avis favorable de la commission finances,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70 323
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 043-2013 : FONDS DE CONCOURS ECONOMIES D'ENERGIE

Le Maire précise que Lors du conseil municipal du 17 octobre 2012, la délibération 40-2012 autorisait le maire à solliciter un fonds de concours pour les travaux de confort énergétique dans les écoles publiques (taux de 15%) et pour les travaux de rénovation et transformation d'un bâtiment (taux 50%) (École publique de Kermoulin). Au vu des factures, la commune réactualise sa demande et sollicite la Cocopaq pour :

1. des travaux de 5 901 € H.T. (remplacement de menuiseries) à l'école de Kergroës ;
2. des travaux de 17 607 € (remplacement de menuiseries) à l'école du Bourg
3. des travaux bâtiment A école de Kermoulin 82 600€ (remplacement de menuiseries)

Au vu de l'estimatif réactualisé la commune sollicite la Cocopaq pour :

4. les travaux de rénovation à l'école de Kermoulin de 101 000 € H.T.

Le montant total de la participation de la Cocopaq s'élèverait à 66 416 €.

Alain BROCHARD indique que cette mesure est une juste restitution des impôts de la COCOPAQ aux moëlanais. Il s'inquiète également de l'éclairage tardif au bourg.

Denis BERTHELOT indique que les dysfonctionnements de l'éclairage sont à signaler aux services techniques.

Le Maire indique que peu de communautés de communes ont une telle politique d'aide aux communes sur la question énergétique et qu'elle est vertueuse, car le coût de l'énergie est un enjeu majeur au vu du patrimoine communal.

Après avis favorable de la commission finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours économies d'énergie de la COCOPAQ. A savoir : pour les travaux de confort énergétique (taux de subvention de 15 %) :
 - Ecole de Kergroës 5 901 € H.T (remplacement de menuiseries)
 - Ecole du Bourg 17 607 € H.T (remplacement de menuiseries)
 - Ecole de Kermoulin 82 600 € H.T (Bâtiment A : remplacement de menuiseries)
 pour les travaux de rénovation et transformation d'un bâtiment (taux de subvention de 50 %)
 - Ecole de Kermoulin 101 000 € H.T (Bâtiment B)
 le montant total de la participation s'élèverait à 66 416 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

N° 044-2013 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYE

Denis BERTHELOT indique que le conseil municipal est amené à émettre un avis conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Baye arrêté par délibération du conseil municipal du 26 février 2013.

Le groupe de Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Alain BROCHARD souhaite continuer à parler librement des PLU malgré les pressions de la mairie (enregistrement, courrier au maire,...). Il note que le PLU de la commune de Baye est meilleur et plus dynamique que celui de la commune de Moëlan-sur-Mer.

Denis BERTHELOT précise que suite aux propos tenu le 27 novembre 2012 concernant le PLU, il a souhaité écrire une lettre ouverte car il voulait défendre le travail fourni par la commission urbanisme sur ce dossier. Ce n'est pas une lettre du maire mais de l'adjoint à l'urbanisme.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide par 3 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX), 17 voix pour et 9 élus qui ne prennent pas part au vote, d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baye arrêté pour délibération du conseil municipal du 26 février 2013.

N° 045-2013 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

Le Maire précise que conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le vote à huis clos peut être utilisé pour l'intérêt public :

- procédure mettant en cause l'honorabilité d'un conseiller municipal
- sur la façon de maintenir l'ordre, de prévenir des troubles ou d'assurer la sérénité des débats.

Il propose, de mettre au vote le recours au huis clos pour ce point de l'ordre du jour. Il indique néanmoins que le compte-rendu reprendra les différentes interventions.

Le conseil municipal décide par la majorité absolue, 12 votes contre (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN (2), Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour de délibérer sur cette question à huis clos.

Après évacuation du public, Denis BERTHELOT indique que conformément au premier alinéa de l'article

L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de défendre ses élus. Pour se faire, la commune souscrit une assurance pour les honoraires d'avocats et inscrit au budget de fonctionnement les autres frais de justice.

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2012, des propos de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du Maire ont été tenus en public. Le maire a saisi la justice.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur :

l'inscription budgétaires au compte 6227 des dépenses résultantes du recours à la voie judiciaire pour obtenir réparation de la possible diffamation subie par le maire lors du conseil municipal du 27 novembre 2012 dont le remboursement, à Mr Nicolas MORVAN, de la consignation de 800 € faite sur ses deniers auprès du régisseur du tribunal de grande instance de Quimper.

Alain BROCHARD indique que le huis clos est une procédure exceptionnelle et ne s'applique pas à cette question. Il considère qu'il est contraire à une expression démocratique et qu'il n'a pas la certitude que le compte rendu fera état des débats. Il se réserve donc le droit d'intervenir par ailleurs.

Le Maire rappelle qu'en début d'intervention, il a précisé que le compte-rendu relaterait les débats. Il précise que le conseil n'est pas juge. Nous n'avons donc pas à nous prononcer ici sur le fond de l'affaire, car c'est le droit de tout citoyen de défendre son honneur et le devoir du tribunal de statuer sur cette question. Le conseil est amené, lui, à voter sur une inscription budgétaire à caractère obligatoire. Il indique qu'à titre personnel, il n'y a pas d'enjeu financier, car il a une assurance privée.

Joseph MAHE regrette la procédure à huis clos.

Guy LE BLOA considère que les propos tenus lors du conseil municipal du 27 novembre 2012 pour le PLU relève de la liberté d'expression, conformément à la cour des droits de l'homme. Il souligne qu'il ne souhaite pas voter une aide financière au Maire.

Le Maire rappelle la différence entre liberté d'expression, garantie en démocratie, et diffamation.

Denis SELLIN indique que « prétextant un dérapage, vous avez cru bon de déposer une plainte contre une élue de proximité. C'est votre droit, vous estimez votre honneur bafoué. Il regrette le huis clos, « une gifle à la démocratie ».

Le Maire rappelle que le conseil n'a pas à juger mais il rappelle aussi que chacun peut se défendre s'il s'estime mis en cause. Il regrette que certaines interventions lui demandent de « subir » des insultes en niant son droit au respect

Maryvonne BELLIGOUX souhaite, un vote à bulletin secret, le Maire constate qu'un tiers des conseillers présents est favorable à ce type vote et l'accorde immédiatement.

Le Maire organise le vote suivant à bulletin secret :

- inscription budgétaire au compte 6227 des dépenses (non prises en charge par l'assurance) résultantes du recours à la voie judiciaire pour obtenir réparation d'une possible diffamation subie par lui-même lors du conseil municipal du 27 novembre 2012 dont le remboursement à Mr Nicolas MORVAN, de la consignation de 800 € faite sur ses deniers auprès du régisseur du tribunal de grande instance de Quimper.

Résultat

Nombre de Bulletins : 29

Contre : 12

Abstention : 2

Pour : 15

PANNEAUX MUNICIPAUX D’AFFICHAGE

Le Maire rappelle que conformément à la charte d’affichage, les 20 vitrines « double-face » à la disposition des associations ne peuvent être utilisées que pour l’annonce d’évènements :

- festifs, récréatifs ou d’animation.

Elles ne peuvent donc pas être utilisées pour des informations électorales. Il existe pour le type d’information des panneaux électoraux réglementaires, ou des panneaux d’affichage dits « libres ».

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD au vu du huis clos pour la question 12, souhaite reporter ses questions diverses à la prochaine réunion.

Groupe CDR :

- 1) Le lavoir et les fontaines de Kercarn ne sont plus entretenus, des troncs d’arbres sont sur le sentier pensez-vous intervenir ?
 - Intervention chantier nature courant juin
- 2) Kercarn : Un câble électrique repose sur une propriété, les services municipaux ont déposé un signalement, avez-vous l’intention de laisser la situation dans l’état ?
 - Problème en cours de règlement.
- 3) Kervignès, la route est particulièrement en très mauvais état, l’écoulement des eaux pluviales ne s’évacue pas normalement. Avez-vous l’intention d’entreprendre des travaux afin d’y remédier ?
 - La route de Kervignès avait été proposée au DOb mais non retenue au budget par les élus. Le service voirie ira voir le problème d’écoulement des eaux pluviales en juin.
- 4) L’emplacement poubelles face à l’ellipse est souvent dans un état d’insalubrité, les riverains veulent son déplacement, des rats ont été aperçus prenez-vous les mesures qui s’imposent ?
 - Pour les rats, le service de dératisation interviendra pour vérification, dans un cas semblable, merci d’informer les services techniques.
 - Pour le déplacement des poubelles, la demande n’est pas apparue lors des conseils de quartiers... Le projet n’est pas à l’étude. Pour le nettoyage, les services techniques de la COCOPAQ dès le demain de la demande.

L’ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h.

**Le Secrétaire de séance,
Thierry GOUERY**

**Le Maire,
Nicolas MORVAN**

Les membres du conseil municipal,